

11 JUIN 2024



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction Départementale des Territoires  
Service agriculture  
Pôle conjoncture, structures et missions transversales**

Affaire suivie par Pascale NHEM  
04 26 60 80 30 (matins uniquement)  
ddt-sa-pcsmt@drome.gouv.fr

Le Préfet

DOCUMENT A  
CONSERVER SANS  
LIMITATION DE  
DUREE

Valence, le 4 mars 2024

à

Monsieur CLEMENT Alain Marius  
360 chemin de la plaine  
26300 JAILLANS

**OBJET** : Contrôle des structures – Autorisation d’exploiter – Accusé de réception de dossier complet  
**REFER** : dossier n°084202401261395

Monsieur,

Vous avez signé dans l’outil de télédéclaration LOGICS (autorisation d’exploiter) une demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’accuse réception de  **votre demande enregistrée complète le 26 janvier 2024** sous le numéro **084202401261395**.

Vous envisagez de vous installer sur **43,3120** ha répartis comme suit :

Commune/superficie	Parcelles cadastrées	Exploitant antérieur ou preneur en place
HOSTUN (15,5485 ha)	000 ZB 17, 000 ZB 94	CLEMENT Elisabeth
JAILLANS (27,7635 ha)	000 AL 174, 000 AL 176, 000 ZC 131, 000 ZC 134, 000 ZC 85, 000 ZE 58, 000 ZL 59	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si, au terme d’un délai de 4 mois à compter de la date de réception de votre demande et en l’absence de demande concurrente, aucune décision ne vous a été notifiée, l’autorisation vous est implicitement accordée, en application du CRPM. Ce courrier vaudra donc autorisation d’exploiter à partir du **26 mai 2024**. Dans ce cas, je vous invite à conserver le présent document.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e) de la date d’examen de votre dossier en cas de consultation de la commission départementale d’orientation de l’agriculture (CDOA).

Veuillez croire, Monsieur, en l’assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et pour la Directrice  
départementale des territoires, par subdélégation,  
La Cheffe du Pôle Conjoncture, Structures et  
Missions Transversales,

Elisabeth MANZON